



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement

Question écrite n° 8455

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inconvénients des conditions actuelles de vente de la vignette automobile et des timbres fiscaux. En accordant un quasi-monopole aux gérants de débits de tabacs l'administration fiscale ne facilite pas la vie des contribuables puisqu'elle limite ainsi le nombre des points de vente. Aussi lui demande-t-il quelles mesures pourraient être prises, notamment en faveur des commerçants dépositaires de journaux, pour multiplier les points de vente de la vignette automobile et des timbres fiscaux.

Texte de la réponse

Les débitants de tabac assurent de manière non exclusive la vente des timbres fiscaux et de la vignette automobile pour le compte de la direction générale des impôts depuis de nombreuses années, dans le cadre des charges d'emploi qui leur incombent en contrepartie du bénéfice du monopole de la vente des tabacs au détail et selon des modalités offrant toute garantie s'agissant de l'encaissement de recettes publiques. Les débitants de tabac assurent cette mission de service public à la grande satisfaction des usagers. En effet, la densité de l'implantation de leur réseau, sur l'ensemble du territoire national y compris en milieu rural, et l'amplitude des horaires d'ouverture de leurs établissements permettent d'assurer le meilleur service au public, notamment au cours de la campagne de vente de la vignette en fin d'année. Il est rappelé que les valeurs fiscales sont également disponibles auprès des trésoreries, des recettes des douanes, des régies de préfecture et de sous-préfecture et de certains bureaux de poste. La densité actuelle du réseau des points de ventes des timbres fiscaux et de la vignette automobile satisfaisant aux besoins des usagers, son extension qui entraînerait des coûts supplémentaires n'est pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8455

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 janvier 1998, page 12

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1795